

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUNOU LE FAUCON
SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 03/02/2026

Date d'affichage de la convocation : 03/02/2026

L'an deux mil VINGT-SIX, le SEIZE du mois de FEVRIER, à VINGT heures et TRENTE minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAHIEUX, Maire.

Présents : Monsieur Bernard MAHIEUX, Monsieur Benoît GAUTIER, Madame Laetitia BRETONNET, Madame Catherine LENGRAND, Monsieur Stéphane LEBRASSEUR, Madame Martine BUGUEL-HERON, Monsieur Nicolas ALBERT, Monsieur Jean-Baptiste GESLAND

Absents : Madame Lucie COTTEREAU

Secrétaire de séance : Madame Catherine LENGRAND

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
2026-01 SECURISATION
2026-02 DELEGUES SMAEP
2026-03 SUBVENTIONS COMMUNE
2026-04 AMORTISSEMENTS FONDS DE CONCOURS
Questions diverses

Validation du procès-verbal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 ne suscitant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION :

CFU/AFFECTATION DES RESULTATS/BUDGET

Ces délibérations sont ajournées suite à une panne informatique du logiciel (forum) des Finances Publiques. Elles sont donc reportées au prochain conseil municipal.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-01:

DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET DE SECURISATION DE LA COMMUNE ET DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Suite à une problématique de sécurité routière et de vitesse excessive dans la traversée de la commune, il est proposé de procéder à un aménagement de la rue principale (RD 238).

Le projet vise à sécuriser par la réduction de la vitesse les véhicules traversant la commune en implantant des feux tricolores « récompenses » et en améliorant la signalétique. Ce projet a été élaboré avec l'aide de l'AID du Conseil départemental de l'Orne et du service Voirie TERRES D'ARGENTAN INTERCO.

Le coût des aménagements est estimé à 51 606,75 euros HT soit 61 928,10 euros TTC ;

ENTREPRISE	COUT HT	COUT TTC
HELIOS	41 396,75€	49 676,10€
EUROVIA	10 210,00€	12 252,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de la commune tel que présenté pour un montant de 51 606,75 euros HT soit 61 928,10 euros TTC,
- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre des amendes de police,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-02 :

DELIBERATION PORTANT SUR LA NOMINATION DES DELEGUES SMAEP de TERRES D'ARGENTAN (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable).

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par jugement en date du 14 novembre 2025, le tribunal administratif de Caen a annulé l'arrêté préfectoral de création du SMAEP de Terres d'Argentan, avec effet au 1^{er} février 2026.

Afin de permettre une continuité dans le fonctionnement administratif, comptable et matériel du SMAEP de Terres d'Argentan et de respecter la procédure de fusion prévue par l'article L.5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent procéder à une nouvelle élection des délégués (2 titulaires et 1 suppléant).

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-7 et L. 5711-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;
Considérant le projet de statuts du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan, notamment l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;
Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Terres d'Argentan ;
Considérant que les délégués des communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil municipal, conformément à l'article L.5211-7, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués ;
Considérant les candidatures de M. GAUTIER Benoit et Mme BRETONNET Laetitia ;
Considérant les résultats suivants :

- M. GAUTIER Benoit : 8 voix
- Mme BRETONNET Laetitia : 8 voix

Le Conseil municipal décide :

Article unique

De proclamer élus les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire	M. GAUTIER Benoit
Délégué titulaire	Mme BRETONNET Laetitia
Délégué suppléant	M. MAHIEUX Bernard

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-03**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE – ANNÉE 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ORGANISME	ANNÉE 2026
Club des Roses d'Automne	300€
ASPHVO	450€
TOTAL article 65748	750€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026 en dépenses de fonctionnement :

- soit 750 € à l'article 65748.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-04 :**DURÉE AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024 – UN AN**

L'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ». Les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement, soit de fonctionnement. Dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget en « immobilisations incorporelles » et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.

L'article R.2321-1, dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics. Il en résulte que l'assemblée délibérante de la collectivité versante peut librement fixer la durée d'amortissement de telles subventions, indépendamment de leur destination.

De même, aucune disposition n'impose d'amortir des subventions d'objet identique à la même cadence. En revanche, selon l'article R.2321-1, « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme ». Pour une subvention donnée, le plan d'amortissement arrêté est donc intangible, il ne peut être interrompu ou modulé.

Vu la délibération du 9 décembre 2025 adoptant le programme définitif concernant les opérations de voirie 2024 par un fond de concours d'un montant de 14 645,24€ ;

Il convient que le Conseil délibère pour fixer la durée d'amortissement des fonds de concours indépendamment de leur destination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer à 1 an la durée d'amortissement de la subvention d'équipement (fonds de Concours du programme de voirie de l'année 2024) versée à Terres d'Argentan Interco d'un montant de 14 645,24€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES**➤ Information sur projets d'aménagement et travaux :**

Salle Polyvalente : des devis sont en cours pour le changement d'une vingtaine de dalles de plafond usagées dans la salle polyvalente ainsi que la pose d'un volet dans la cuisine, le dernier de la série de volets posés récemment sur ce bâtiment. Le devis pour le volet proposé par la société Alexandre pour un montant de 1 015,73€ est validé par le Conseil Municipal.

➤ **Entrée dans le Bourg - Croix Feugeron :**

Devis en cours pour la réalisation d'une tranchée drainante et d'un débernage de part et d'autre de la chaussée afin de limiter les nuisances liées aux eaux pluviales.

➤ **Proposition de projet par une habitante : Mme. Odile LANGE**

Celle ci propose l'installation d'une « Boîte à livres », sur le principe habituel de dons et du concept : « *Ici on peut prendre des livres et on peut également en déposer* ». Elle la gèrera elle-même en approvisionnant régulièrement le stock de livres et nous la remercions pour sa proposition.

Pour réaliser ce projet, la commune mettra à disposition l'ancienne cabine téléphonique aménagée en mini - bibliothèque située à proximité de la Mairie.

➤ **Abris Bus :**

Martine BUGUEL fait observer que les abris bus sont parfois utilisés en tant qu'urinoirs, notamment celui du parking Mairie. Un affichage d'interdiction ne ferait que renforcer cette utilisation, un rappel sera fait si cela se produit.

➤ **Chemin communal du Monthart :**

Ce chemin est régulièrement fermé par une clôture qui ne doit pas exister puisqu'il s'agit d'un chemin communal. Un contact va être pris avec la personne concernée.

➤ **Bornes incendie :**

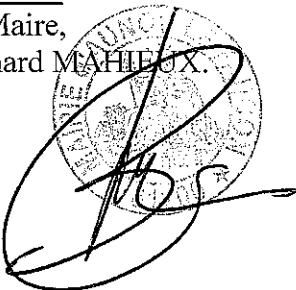
La mise aux normes des bornes incendie sur la commune est en cours et gérée par la société Veolia.

➤ **Partage d'expériences - projet cimetière :**

Monsieur le Maire a participé à une réunion intitulée « *Expériences Communes* » où il a pu découvrir de projets menés dans plusieurs villages ; celui de Sainte - Marie - d'Attez, située près de Verneuil- sur - Avre, a retenu son attention avec la création d'un four à pain, d'un bar associatif dans un bâtiment communal inutilisé (ancienne école) et l'engazonnement de son cimetière. Le partage d'expériences de projets entre communes est très positif car il permet de prendre du recul et d'envisager plus facilement ce qui pourrait être réalisé sur notre commune en évitant les écueils ; le projet de ré -aménagement du cimetière d'Aunou étant envisagé, toutes les expériences déjà menées sur le sujet sont intéressantes.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Bernard MAHIEUX.



Le secrétaire de séance,
Catherine LENGRAND.

